

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
 > Délibération du 17/12/2012 effective à compter du 01/01/2013 fixant les tarifs du service d'eau potable

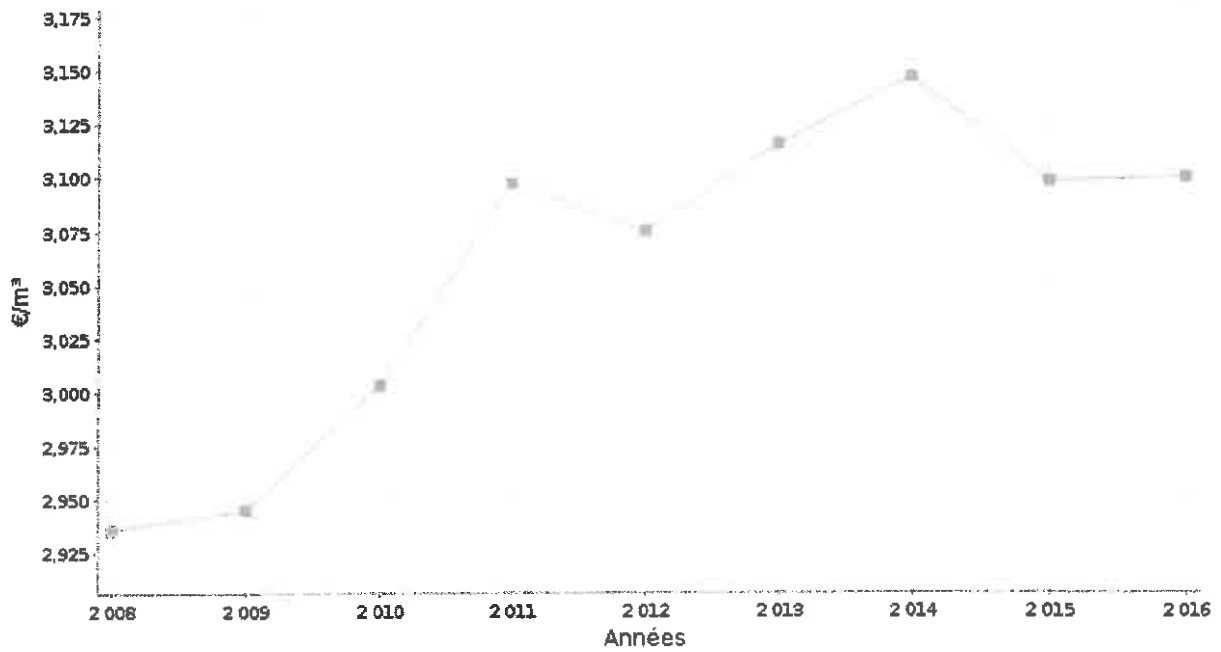
2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	17,00	61,21	260
Part proportionnelle	142,80	238,45	67
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	159,80	299,66	87,5
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	44,21	0	0
Part proportionnelle	95,65	0	0
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	139,86	0	0
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	10,80	9,6	- 11
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0
VNF Prélèvement :	0,00		
Autre :	0,00		
TVA	19,39	19,32	- 0,4
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	72,19	70,92	- 1,8
Total	371,85	370,58	- 0,3
Prix TTC au m³	3,10	3,09	- 0,3

La TVA (5,5 %) s'applique sur la part du Syndicat, de SAUR et sur les redevances Agence de l'Eau.



D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2016 sont de 520 590 m³/an (559 663 m³/an en 2015).

2.3. Recettes (année 2016)



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	748 653	702 139	- 6,2
<i>dont abonnements</i>	82 654	82 637	- 0,02
Recette de vente d'eau en gros (vers Loisy)	5027	1937	- 61,4
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	753 680	704 076	- 6,6
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (accès au service)	2250	9000	300
Total autres recettes			
Total des recettes	755 930	713 076	- 5,7

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	661 056	629 867	- 4,7
<i>dont abonnements</i>	214 949	214 905	- 0,02
Recette de vente d'eau en gros	3367	1298	- 61,4
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	664 423	631 165	- 5,0
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	664 423	631 165	- 5,0

Il faut aussi ajouter les 2 redevances de l'Agence de l'Eau :

La préservation des ressources en eau : 0,09 €/m³

Lutte contre la pollution : 0,35 €/m³

Cumulées : 0,09 + 0,35 = 0,44 €/m³

La redevance est : 520 590 x 0,44 = 229 060 €

Recettes globales : 713 076 + 631 165 + 229 060 = 1 573 301 €

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2016 : 1 573 301 € (1 666 605 € au 31/12/2015).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2015	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016
Microbiologie	47	0	47	0
Paramètres physico-chimiques	60	3	52	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2015	Taux de conformité exercice 2016
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	95%	98,1%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

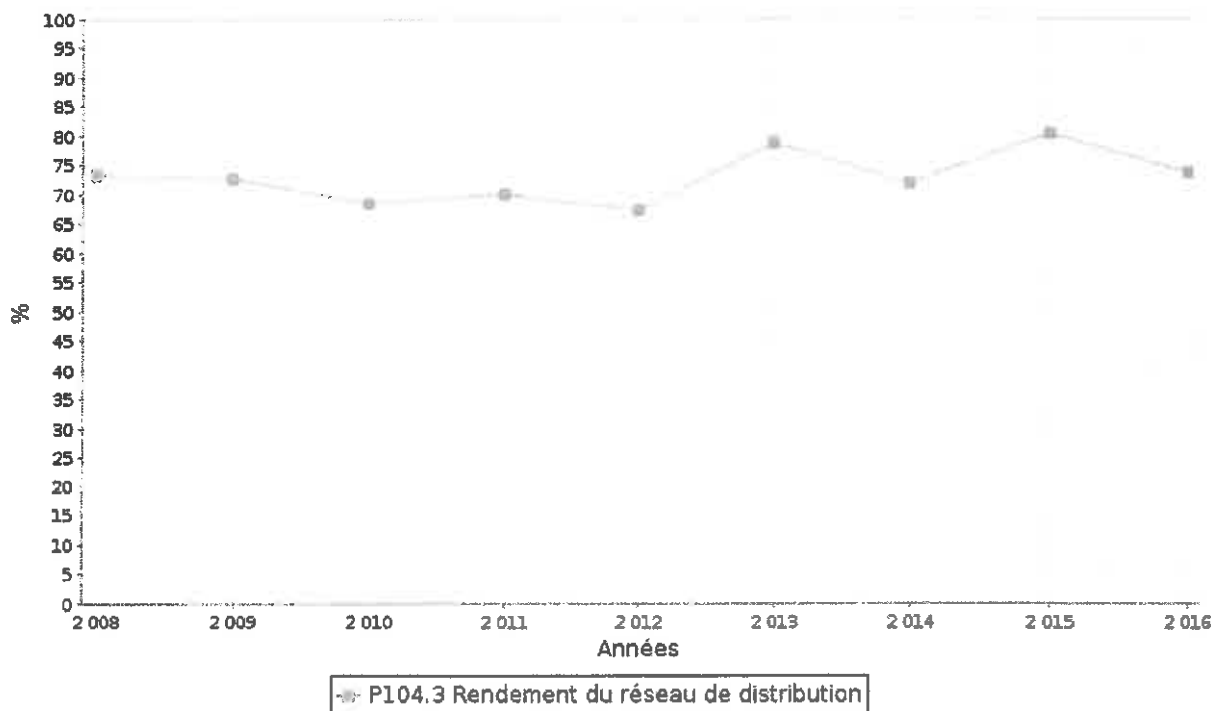
$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_1 + V_2}{V_1 + V_2} * 100$$

les volumes sont précisés page 8.

A noter : le rendement primaire du réseau : volume vendu aux abonnés divisé par le volume mis en distribution.

$$\text{Rendement primaire} = V_7 / V_4$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Rendement du réseau	80,2 %	73,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	9,79	9,43
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	74,1 %	65,8 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_2}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2016, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,5 m³/j/km (2,6 en 2015).

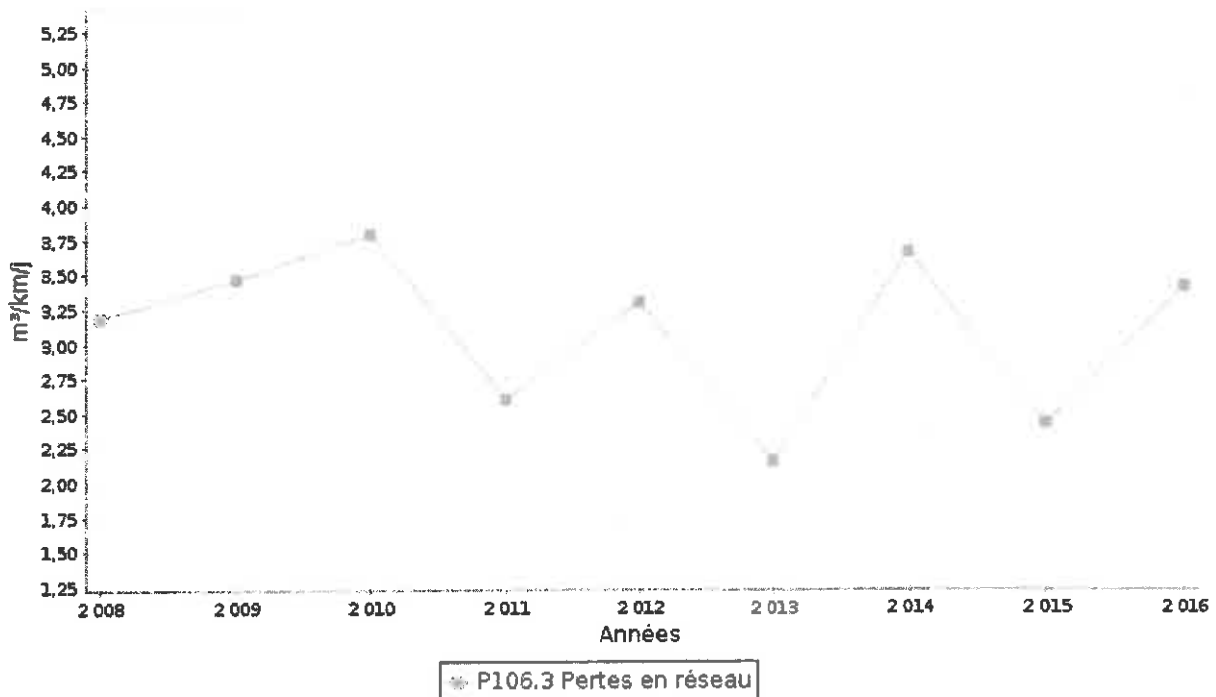
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_2 - V_0}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2016, l'indice linéaire des pertes est de 3,4 m³/j/km (2,4 en 2015).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 10 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2016, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,95 % (1,18 en 2015).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2016, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (65% en 2015).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



Pour l'exercice 2016, le délégataire SAUR n'a pas communiqué de résultats.

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2015	Exercice 2016
Nombre total des branchements	748	
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	45	
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	442	
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	9,2	
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	90,7	

4.2. Montants financiers



	Exercice 2015	Exercice 2016
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	460 000	600 000
Montants des subventions en €	211 390	120 000

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	611 109,82	450 710,67
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	185 347,25
	en intérêts	28 886,77

4.4. Amortissements



Pour l'année 2016, la dotation aux amortissements a été de 290 000 € (pas calculé en 2015).

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Branchements en plomb	2017	189 731
Réservoirs (remise en état, clôtures ...)	2017	477 521
Conduites	2017	830 000
Renouvellement compteurs	2017	3860
Coffret LS HS	2017	16 295

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

4 500 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0086 €/m³ pour l'année 2016 (0,0091 €/m³ en 2015).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Aide humanitaire au Sénégal	3 500

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2015	Exercice 2016
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	11 311	11 311
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	3,1	3,09
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	95%	98.1%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,2%	73,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	2,6	3,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	2,4	3,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,28%	0,67%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	65%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0091	0,0086

GLOSSAIRE

Eau brute : eau prélevée dans le milieu naturel (nappe phréatique, rivière ...).

Eau traitée : eau produite par les stations de traitement ou en sortie de réservoir de tête avant admission sur le réseau de distribution.

Eau distribuée : eau disponible chez les abonnés après passage dans le réseau de distribution.

Volume comptabilisé : volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage.

Volume produit : volume d'eau correspondant au volume d'eau traitée.

Réservoir de tête : réservoir principal situé sur les points les plus hauts et permettant d'alimenter des réservoirs secondaires situés à un niveau inférieur.

A.A.C : Aire d'Alimentation de Captage.

C.C.S.P.L : Commission Consultative des Services Publics Locaux.

C.G.C.T : Code Général des Collectivités Territoriales.

E.P.C.I : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

D.U.P : Déclaration d'Utilité Publique.

S.A.U.R : Société d'Aménagement Urbain et Rural.

V.N.F : Voie Navigable de France.